

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1I	2I	3I	4I	101 REC	102 R	103 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						•	•
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•					
	Industrie extractive	Id	(1)	•	•	•			
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a					•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(102) 02 29, 7 799	354, 355			Chalet, roulotte	Chalet, roulotte
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 635 2	591, 635 2					
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	3	3		3	3
	Hauteur maximale	(m)			10	8		7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	7.5	10		7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10	10		8	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	4	10		(2)	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	8	20		(2)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	40	10		40	30	
Entreposage	(Type)	D	D	D	D				
Écran-tampon	(m)	30							
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique							•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique							Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•		•	•	
	Rue privée		(55)	(55)		(55)			
AMENDEMENT			2018-39 3		2008-12 2		2013-26 7	2013-26 7	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		104 REC	105 REC	106 C	107 R	108 R	108-1 R	109 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm				•	•		•
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet, roulotte	Chalet, roulotte		Chalet, roulotte
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)			3,5	3	3	4,5	3
	Hauteur maximale	(m)			10	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)			7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)			10	8	8	8	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)			4	2-4	2-4	(2)	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			8	6	6	(2)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)			40	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		110 I	111 REC	112 R	112-1 R	112-2 F	113 CN	114 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•					
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•					•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c		•	•	•		•
	Forestier - Conservation	FC					•	•
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 635 2					(4)
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	4,5	4,5		4,5
	Hauteur maximale	(m)	20	6	7,5	7,5		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	7,5	7,5		7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10	10	10		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	6	2-4	2-4		4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	12	6	6		8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	10	30	30		30	
Entreposage	(Type)	D						
Écran-tampon	(m)	30					30	
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique				•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale								
Norme spécifique			(3)	Art. 7.2.3 (15)	Art. 7.2.3 (15)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée		(55)				(55)	
AMENDEMENT				2013-26 7	2013-26 7			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		114-1 F	114-2 F	114-3F	114-4 CN	114-5 F	115 C	150 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf					•	•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•				
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•		•		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•		
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(57)		(6)	(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5		3	3.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10		8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5		7.5	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10		10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4-4	4-4	4-4		10	6	4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8		20	12	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30		40	40	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)	30	30						
Zone de contrainte ou à risque		•	•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique								•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		151 REC	152 R	153 C	154 S	156 R	157 REC	158 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•			•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl		•			•	•
	Bifamiliale isolée	Rc		•			•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca			•			
	Commerce et service local et régional	Cb			•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf			•			
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•				•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b	•					
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					48 41		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	3.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	7.5	10	10	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	6	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	2-2	4	4	2-2	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	4	8	8	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	30	50	50	30	30	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque			•	•	•	•	•	
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique			•			•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3			1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale								
Norme spécifique								
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2013-26 7			2013-26 7	2013-26 7	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		159 S	160 S	161 R	162 S	163 R	164 R	165 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•
	Habitation adossée	Rl			•		•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc			•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•		•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•		•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•		•			•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	7.5	10	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	2-2	4	2-2	2-2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	4	8	4	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	30	50	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			•	•		•	•	•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3		1/2	1/2	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique								(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2013-267		2013-267	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		166 R	167 C	168 S	169 I	170 F	170-1 R	170-2F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•					•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl					•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•		
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b		•	•	•			
	Récréation extensive	REC-c		•		•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC					•		•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	4.5	3.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	10	10	10	10	7.5	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	1.2	6	6	6	6	6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	8	10	20	20	10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4	10	10	2-2	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8	20	20	4	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	35	35	35	40	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)				10				
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle						•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•					•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3					1/2/3		
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267				2013-267		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		170-3F	170-4 F	171 I	172 I	173 I	174 REC	175 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•					
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•					
	Récréation intensive	REC-b						•	•
	Récréation extensive	REC-c	•	•					
	Forestier - Conservation	FC	•	•					
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		97 32 (57)					(57)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5				3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10				10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6				10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10				10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	(2)				10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	(2)				20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35				50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque				•				•	
Corridor de protection visuelle							•		
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3						
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		176 CN	177 I	178 I	201 F	201-1 F	201-2 F	201-3F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•	•		•	
	Forestier - Conservation	FC						•	•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•	•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A				•	•		
	Élevage artisanal	EA				•	•	•	•
	Conservation	CN	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(5)		(6)	(6)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	4,5	3,5	4,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	15	15	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	10	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	20	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque		•		•					
Corridor de protection visuelle			•		•	•	•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale					•	•	•	•	
Norme spécifique					Art.7.2.3 (53)	(53)	(53)	(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée				(55)				
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		201-4 A	201-5F	202 I	203 F	203-1F	204 I	301 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•				•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•		•	•		•
	Forestier - Conservation	FC		•					
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•	•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•						
	Élevage artisanal	EA	•	•			•		
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122	0113, 0122		(59)			
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5		3.5	4.5		3.0
	Hauteur maximale	(m)	6	6		10	10		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10		10	10		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20		15	15		20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	4		(2)	2-4		6-6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	8		(2)	6		12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30		40	40		20
	Entreposage	(Type)							
	Écran-tampon	(m)							
	Zone de contrainte ou à risque								
	Corridor de protection visuelle		•	•		•			•
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•			•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2/3			1/2/3			
Industrie artisanale		•	•			•			
Norme spécifique			(53)			Art. 7.2.3			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée				(55)				
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		302 REC	308 REC	309 REC	310 REC	311 R	312 C	312-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•			
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•			
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb						•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•	
	Station service et débit d'essence	Cf						•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•	•			
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•	•			
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)					4,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)					10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)					6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)					10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)					(2)	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)					(2)	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)					35	40	40	
Entreposage	(Type)							C	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•				•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2			
Industrie artisanale								•	
Norme spécifique						(15)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•		•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		312-2 C	313 R	314 I	315 R	316 REC	319 R	320 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•		•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•		•			
	Trifamiliale isolée	Re		•		•			
	Trifamiliale jumelée	Rf		•		•			
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•		•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•		•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•					•	
	Commerce et service local et régional	Cb	•					•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a				•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							65 98	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	4,5		4,5		4,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10		10		10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6		6		6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10		10		20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	(2)		(2)		2-4	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	(2)		(2)		6	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	35		35		40	40	
Entreposage	(Type)							B	
Écran-tampon	(m)		10					10	
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle		•	•					•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique							•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique							(15)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2011-217	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		321 R	322 F	323 R	324 C	324-1 C	324-2 C	324-3 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•						
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•				
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•		•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie						•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC		•					
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							6391	591, 6399
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5		3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10		4.5	20	10	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		2.5	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20		2	10	10	8	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4		2-4	6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6		6	12	12	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40		35	40	40	40	40	
Entreposage	(Type)				C	C		E	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle					•	•	•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		2					
Industrie artisanale					•	•	•	•	
Norme spécifique		(15)		(56)				(67)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2012-23 3			2009-153, 2014-303	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		324-4 I	324-5 C	324-6 C	325 F	326 F	330 R	331 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						•	•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•			•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•		•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a		•			•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c				•			
	Forestier - Conservation	FC					•		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE				•			
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		5912	5912	591		(58)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(59)	0113, 0122, 922		
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	4,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	6	8	8	10	8	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	7,5	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	20	10	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	6	6	10	4-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	12	12	20	8	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	40	30	35	35	
Entreposage	(Type)	E	C	E		B			
Écran-tampon	(m)	15							
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	2	2	
Industrie artisanale			•			•			
Norme spécifique		(62) (63)	(66) (67)	(62) (67)		Art. 7.2.3	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•		•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2009-153	2009-153		2010-168, 2011-209			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		332 REC	333 R	334 R	335 REC	336 R	337 R	338 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•		•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5		3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		4,5	4,5		4,5	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)		2,5	2,5		2,5	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)		2	2		2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)		2-4	2-4		2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		6	6		6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)		35	35		35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		2	2		2	2	2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(56)	(56)		(56)	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		339 R	340 R	341 REC	342 R	343 R	344 I	345 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•		•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•			•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5		3,5	3,5		
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5		4,5	4,5		
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5		2,5	2,5		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2		2	2		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4		2-4	2-4		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6		6	6		
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35		35	35		
	Entreposage	(Type)							
	Écran-tampon	(m)							
	Zone de contrainte ou à risque								
	Corridor de protection visuelle								
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2		2	2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)	(56)		(56)	(56)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		346 R	347 C	348 R	349 R	350 R	351 REC	352 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•		•	•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							•
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		4
	Hauteur maximale	(m)	4,5	10	4,5	4,5	4,5		12
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	10	2,5	2,5	2,5		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	10	2	2	2		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	6	2-4	2-4	2-4		4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	12	6	6	6		8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	35	35	35		50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)		10						
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle			•						
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2		2	2	2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)		(56)	(56)	(56)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		353 R	354 R	355 R	356 R	357 R	358 R	359 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35
	Entreposage	(Type)						
	Écran-tampon	(m)						
	Zone de contrainte ou à risque							
	Corridor de protection visuelle							
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2	2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT								

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		360 REC	361 C	362 R	362-1 R	363 R	364 R	365 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•					
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(9)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2,5	2,5	2	2,5	2,5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			2	2	2	2	2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(8)	(8)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		366 REC	367 REC	368 F	369 REC	370 C	401 REC	402 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•						
	Commerce et service de quartier	Ca					•		
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf					•		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	
	Récréation intensive	REC-b	•	•				•	
	Récréation extensive	REC-c	•	•				•	
	Forestier - Conservation	FC			•			•	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5		3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)	4,5	10	10		10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	6	6		10	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	10	10		10	20	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	4	2-4		6	10	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	6		12	20	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	50	30		40	40	
	Entreposage	(Type)							
	Écran-tampon	(m)			10				
	Zone de contrainte ou à risque								
	Corridor de protection visuelle								
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2							
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(56)							
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		403 I	404 F	404-1 I	405 REC	406 CN	407 R	408 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a				•		•	•
	Récréation intensive	REC-b				•			
	Récréation extensive	REC-c		•		•		•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE		•					
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN					•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(38)				Chalet	451
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			(59)					
	Hauteur minimale	(m)		4,5	4,5	3,5		3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10		10	7
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	7		5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	20		10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	10	15		10	15
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	20	30		20	30
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40	5		10	2	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(10)		(15)	(10)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2013-28 2					

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		410 F	4104 I	450 I	451 I	452 I	453 I	454 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•		•	•	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•	•
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic			•	•	•	•	•
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•						
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•						
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(60)		(102)	921	921, 5912	921
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(59)				6352, 591	6352, 5911 5913, 5919	591, 6352
	Hauteur minimale	(m)	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10		15	15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		9	9	9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20		6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10		6	6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20		12	12	12	12	12
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40		50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)		D	D, E, F	D, E, F	C	C, E	C	
Écran-tampon	(m)	30							
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale				•	•	•	•	•	
Norme spécifique					(87)		(63)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2014-306, 2015-326		2010-179		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		455 I	455-1 CN	456 I	457 I	458 I	459 I	460 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•		•	•	•	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•		•	•	•	•
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•		•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•		•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•		•	•	•	•
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•		•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a						
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN		•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		921					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591		591	591	591	591, 922
	Hauteur minimale	(m)	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15		15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9		9	9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6		6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12		12	12	12	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	C		D	D	D	C
	Écran-tampon	(m)						D, E, F
	Zone de contrainte ou à risque							
	Corridor de protection visuelle							
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							
Industrie artisanale		•		•	•	•	•	
Norme spécifique							(87)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•		•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT			2017-385				2015-326	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							501 F
		461 I	462 I	463 I	464 I	465 I	466 I		
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•	•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•	
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591	591	591				
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	35	
Entreposage	(Type)	C	D	D	D, E, F	D	D, E, F		
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque								•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•		
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		502 F	502-1 REC	503 C	503-1 C	504 I	511 C	511-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb				•		•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•		•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•		•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•	•				
	Forestier - Conservation	FC	•						
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(4)		4799			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(73)		(73)	(73)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	2.5 (3)	4.5	4.5		4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	6	10	10 (77)		15 (77)	15 (77)
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10 (3)	10	6		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	15	10 (3)	10	6		6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4 (3)	6	6		4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8 (3)	12	12		8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	10 (3)	40	40		40	40	
Entreposage	(Type)			C					
Écran-tampon	(m)		15	15			10	10	
Zone de contrainte ou à risque			•						
Corridor de protection visuelle			•	•	•		•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(8) (15) (62) (64) (74)		(74)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•		•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2011-198, 2012-259	2015-324	2012-259		2012-259 2012-259	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		512 C	512-1 C	513 C	514 REC	515 R	516 I	517 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb			•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	(100)	(100)				
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie			•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•			
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c				•		
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				63 23, 6 329	85 5, 96 3, (12)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	3.5	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	20	20	15 (77)	8	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	6	4	2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	12	8	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	40	50	50	50	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle		•	•	•	•			
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique						•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2	1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique				(11) (74)		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT		2012-259	2012-259	2012-245, 2012-259		2013-267	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		518 I	519 I	520 S	521 R	522 R	523 I	524 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc				•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•			
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)			3,5	4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)			12	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)			10	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)			10	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)			4	2	2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			8	4	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)			50	50	50	50	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique					•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique					Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT					2013-267	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		525 R	525-1 R	526 C	527 REC	528-C	528-1C	529 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•					
	Unifamiliale jumelée	Rb		•					
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•					
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb			•		•		•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•		•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c				•			
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				63 21, 65 98				65 98 (16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922 (73)		922 (73)	922	(73)
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	10	8	12 (77)	12 (77)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	(2)	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	40	40	50	
Entreposage	(Type)			(76)				B	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle				•		•	•	•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•						
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2						
Industrie artisanale									
Norme spécifique		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3			(75)	(75)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-26 7	2013-26 7	2012-25 9	2012-25 9	2012-25 9	2012-25 9	2011-216 , 2012-25 9	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		530 R	531 CN	531-I CN	532 R	533 R	534 C	601 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•				•		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•				•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.				4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh				•			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj				•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca					•		
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•			•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b						•	
	Récréation extensive	REC-c						•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN		•	•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(14)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3			4.3	4.3	4.3	3.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5			15	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6			6	6	6	4.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6			6	6	6	4
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)			(2)	(2)	2	3
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)			(2)	(2)	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50			50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•				•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2			2	1/2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)				(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267							

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		602 R	603 R	604 R	605 R	606 C	611 I	612 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•			•	
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•			•	
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	9 ch.			4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh				•			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•		•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•		•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•				•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6,5	6,5	4,3	4,3	4		4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	12	10	15	10		7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	7,5	7,5	6	6	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	10		6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	(2)	(2)	(2)	4		2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	(2)	(2)	(2)	8		4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•				•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.1/1.3/2		1/2	1/2			1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)		(43)	(43)			(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2008-118					2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		613 R	614 R	615 R	616 REC	617 S	618 R	619 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.			10+ ch	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b					•		
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						96 93, 986	(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3		4	7.5	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5		10	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		4.5	6	4.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6		4	10	7
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2		3	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4		6	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	80	
Entreposage	(Type)							A	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2			2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267		2016-351			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		619-1 C	619-2 C	620 C	620-1 C	620-2 C	621 R	622 REC
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc					•	
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca					•	
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf	•					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch			•			
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a		•			•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			85 41 (16)	85 41 (16)	85 41 (16)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922				921, 922	
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4	4,3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	10	7,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7	6	7	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	4	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	80	50	50	50	
Entreposage	(Type)			A				
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique							•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique							(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•
	Rue privée							
AMENDEMENT						2011-205	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		623 R	624 R	625 REC	626 R	627 S	627-1 R	628 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		
	Habitation adossée	Rl					•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re					•		
	Trifamiliale jumelée	Rf					•		
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.		4 ch.	•		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						96 93	96 93	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3		4.3	4	4.3	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5		7.5	12	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6		6	10	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2		2	4	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4		4	8	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2		1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)		(43)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-26 7	2013-26 7		2013-26 7		2011-203		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		629 R	629-1 R	630 S	631 REC	632 R	633 R	634 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl							•
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re	•	•					•
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	9 ch.			4 ch.	4 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•				•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•				
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6	4,5	4		4,3	4,3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	12	12	12		7,5	7,5	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10		6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	4		2	2	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	8		4	4	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	2			1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)				(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2013-267	2013-267		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		635 R	635-1 C	636 R	636-1 R	636-2 R	637 R	638 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•		•		•	•	
	Habitation adossée	Rl	•		•		•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•		•		•	•	
	Trifamiliale isolée	Re	•	•					
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•	•	•	•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•	•				•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•				•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca		•					
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16) (17)	86 48				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12	12	12	12	12	18	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	2-3.5	(2)	(2)	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	5.5	(2)	(2)	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)		A						
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA							•		
Zones incluses dans un P.P.U.							•		
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.							•		
Gîte touristique		•		•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	2	1/2	2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique								(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2016-371			2016-350		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		639 R	640 R	640-1 R	641 R	642 R	642-1 S	643 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•		•			
	Habitation adossée	Rl			•				
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•		•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(44)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	8	10	6.5	10	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	(2)	(2)	(2)	2-4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	(2)	(2)	6	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•							
Zones incluses dans un P.P.U.		•							
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•							
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350		2013-279				2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		700 R	701 C	702 S	703 I	704 R	704-1 R	705 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•		•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•				•		•
	Récréation intensive	REC-b			•				
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16) 4572					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			(18) 922					
	Hauteur minimale	(m)	10	4	4		4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	12	10		10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6		6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4		(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8		(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	50	50		50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2				1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique						(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2018-394						

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		706 R	706-1 R	707 R	708 R	709 R	710 REC	711 CI
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•		•	•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•		•	•	•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	10	6	10	10	10	4
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	50	
Entreposage	(Type)						C	
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	1,3/2	1,3/2	1,3/2	1,3/2		
Industrie artisanale							•	
Norme spécifique							Art. 22.2	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT								

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		712 R	713 R	713-1 C	714 CI	714-1 CI	715 CI	715-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•	•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•			•	
	Commerce et service local et régional	Cb				•	•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•	•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	
	Récréation intensive	REC-b			•				
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(16) (19)	65 33, 6 352, (20)		631	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				92 2, 96 22	92 2	65 33, 6 352, 92 2	92 2	
	Hauteur minimale	(m)	5	6,5	6,5	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	15	10	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	3	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	70	70	70	50	70	
Entreposage	(Type)				C	C	C	A	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	1,3/2	1,3/2					
Industrie artisanale					•	•	•		
Norme spécifique					Art. 22.2	Art. 22.2	Art. 22.2	(89)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2017-380	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		715-2 C	715-3 C	716 R	717 R	718 C	719 C	719-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.	10 + ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•	•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•			•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•			•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf	•						•
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	•	•			•	•	•
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch					•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•	•	
	Parc et espace vert	REC-a			•	•			
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(48)					(16) 8541	(16) 6354, 6391
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	10	10	6	6	6
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	25	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	50	50	70	70	50	
Entreposage	(Type)	A	A						
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1.3/2	1.3/2				
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		719-2 C	719-3 C	720 R	721 R	722 R	723 C	724 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re					•		
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.	6 ch.	4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•					•	
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•				•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•				•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	•					•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	•					•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•					
	Parc et espace vert	REC-a			•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) 5219	(16)				(16)	(22)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6	4.5	6	4.3	4.3	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	7.5	7.5	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	6	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	4	(2)	(2)	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	8	(2)	(2)	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1.3/2	1/2	1/2		1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(43)	(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2013-267	2013-267			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		725 R	726 R	727 R	728 R	729 R	730 R	731 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.	10+ ch.	4 ch.	6 ch.	6 ch.	6 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•	•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•				•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(23)	(24)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6	6	4.3	4.3	4.3	4.3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	10	7.5	7.5	7.5	7.5	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(2)	(2)	(2)	(2)	9
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(2)	(2)	(2)	(2)	18
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1.3/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(43)	(43)	(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		732 R	733 R	734 R	735 CV	736 R	736-1 R	736-2 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•			•	
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•			•	
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	
	Trifamiliale isolée	Re		•					
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	6 ch.	6 ch.	6 ch.		10+ ch.	6 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•	•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•	•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca				•			
	Commerce et service local et régional	Cb				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce				•			
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922 (28) (31)			
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.5	10	4.3	6
	Hauteur maximale	(m)	7.5	10	10	12	25	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)				A				
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA					•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.					•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•	•	•	
Gîte touristique		•	•	•			•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2		1.3/2	1/2	1.3/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(16) (79)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267				2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		736-3 R	737 CV	738 R	738-1R	739 CV	740 R	741 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•			•	
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc			•				
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.		6 ch.				10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•						•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb			•			•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•			•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•				
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922 (28) (31)			(28) (31)		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	6	7	4.3	4.3	4.5	8 (26)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	10	10	12	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	3	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	4	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	8	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique				•			•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2		1/2	1/2		1.3/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(25) (16) (79)	(43)		(16) (79)		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		742 R	743 S	744-1 CV	744-2 CV	744-3 CV	745-1 CV	745-2 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl	•						
	Bifamiliale isolée	Rc	•						
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				4552 (27)	4552	4552		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.5	7	7	7	7	7
	Hauteur maximale	(m)	10	15	10	15	15	25	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	3	3	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	4.5	4.5	4.5	4.5	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	70	70	70	70	70	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2							
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(79)	(79)	(79)	(16) (79)	(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones						
		745-3 CV	745-4 CV	745-5 CV	745-6 CV	745-7 CV	746 CV	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					10+ ch.	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(18)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7	7	7	7	7	4,5
	Hauteur maximale	(m)	25	25	25	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	3	3	3	0	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	3	4,5	4,5	4,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	90	70	70	70	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA		•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique							•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							
Industrie artisanale							•	
Norme spécifique		(16) (79)	(16) (79)	(16) (79) (88)	(16) (79)	(16) (79)	(79) (16)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350 2016-370	2016-350	2016-350	2013-278 2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		746-1CV	747 C	748 S	748-1 S	749 R	750 R	751 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl					•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	
	Trifamiliale isolée	Re					•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.		10+ ch.		9 ch.	9 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•			•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•		•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•		•	•	•		•
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b			•				
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	(30)		(16) (29)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)	922	922				
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.3	4.3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	12	15	15	10	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	10	10	6	4.5	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•		•	•	•			
Zones incluses dans un P.P.U.		•		•	•	•			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•		•	•	•			
Gîte touristique						•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2	1/2		
Industrie artisanale		•							
Norme spécifique		(79) (16)		(79)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-27 8 2016-350		2016-350	2016-350	2016-350		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		752 S	753 R	754 R	755 S	756 S	756-1 C	757 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl		•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re		•	•				
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		9 ch.	9 ch.	10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•			•	•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b					•	•	•
	Récréation extensive	REC-c							•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(32)				96 93		455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	4.5	4.5	6	
	Hauteur maximale	(m)	25	15	10	15	25	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	0	6	6	6	6	4.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	7	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	50	50	50	80		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA								•	
Zones incluses dans un P.P.U.								•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								•	
Gîte touristique			•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2					
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT								2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		758 R	759 R	760 R	761 S	762 CV	763 REC	764 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•	•	•			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						922 (28) (31)	922 (33)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	12	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	3	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA					•	•		
Zones incluses dans un P.P.U.					•	•		
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•		
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	1.3/2	1.3/2				
Industrie artisanale								
Norme spécifique						(16)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT					2016-350	2016-350		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		765-1 CI	765 C	800 C	801 REC	802 CI	803 S	805 CI
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						
	Unifamiliale jumelée	Rb						
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc						
	Bifamiliale jumelée	Rd						
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca			•			
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•		•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•		•	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•				•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•			•	•
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•				•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•				•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie					•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•		•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a			•	•		•
	Récréation intensive	REC-b		•		•		
	Récréation extensive	REC-c				•		
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				9921		(34)	9732 573
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352, 922	631, 992	922		922	
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	15	6 15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	3	10 10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	3	4 4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	7	8 8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	70	30 50	
Entreposage	(Type)	C		C		C, F	A	
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique								
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							
Industrie artisanale		•				•	•	
Norme spécifique		Art. 22.2				Art. 22.2	Art. 22.2	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT				2015-32 2 2017-38 3			2009-14 8	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		806 C	807 CI	807-1 CI	808 C	809 R	810 R	811 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•						
	Habitation adossée	Rl	•					•	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•						
	Trifamiliale isolée	Re	•					•	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	•						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	•				4 ch.	9 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•	•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•		•			
	Station service et débit d'essence	Cf	•						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•	•				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•			•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c	•						
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (38)	4219, 4299, 4559, 5512, 572	631	(16)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922	922	922			
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	10	10	7.5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	10	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	3	3	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	6	6	8	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	B	C	C	A				
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•				•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/1,2/1,3/2				1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale		•	•	•					
Norme spécifique			Art. 22.2	Art. 22.2		(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2011-211	2009-128			2013-267			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		812 S	813 R	814 C	814-1 C	815 R	816 R	817 REC
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•		
	Habitation adossée	Rl			•	•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	
	Trifamiliale isolée	Re			•	•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	9 ch.	9 ch.	9 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•	•	•	•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•	•	•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca			•	•		
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•		•	•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•		•	•		
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(16) (35) 631, 634, 6354	(16) (35) (80) 631, 634, 6354		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922	922		
	Hauteur minimale	(m)	4	5	4	4	4,3	5
	Hauteur maximale	(m)	10	15	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)			A	A			
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique				•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1/2	1/2	1.1/1.3/2	1/2	
Industrie artisanale				•	•			
Norme spécifique							(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•
	Rue privée							
AMENDEMENT						2013-285		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		818 R	819 R	820 R	821 C	822 R	822-1 R	824 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•		•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•			•	
	Habitation adossée	Rl	•	•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•			•	
	Trifamiliale isolée	Re		•	•				
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	9 ch.	9 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca				•			
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								(36)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922 (28) (31)			
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4	5	5	5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1.1/1.3/2	1.1/1.2/1.3/2		1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique						(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2010-162					

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		825 I	826 R	827 CV	828 CV	829 CV	829-1 R	830 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra						•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl						•	
	Bifamiliale isolée	Rc		•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re		•					
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.				4 ch.	10+ ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•		•	•	•		•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•		•	•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•			•			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		•
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•		•	•
	Récréation intensive	REC-b	•				•		
	Récréation extensive	REC-c	•						
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		455, 479		63 91, 4799	455, 479	2812, 2819		(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		63 52, 591		(28) (31)	63 52, 922 (28) (31)	922 (28) (31)		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	10	4.5	4.5	4	4.3	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	12	15	12	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	6	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	4,5	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	5	(2)	4	4	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	10	(2)	8	8	8	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	70	50	50	
Entreposage	(Type)	C			C				
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•	•	•	•	•	•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	
Gîte touristique							•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2				1/2	1.3/2	
Industrie artisanale					•	•			
Norme spécifique				(16) (79)		(16) (79)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		832 CV	833 S	900 R	901 R	902 S	903 R	904 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re					•		
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.		4 ch.	4 ch.		4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•			•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•			•		•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•	•			•		•
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(39)	455					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)						
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4,5	4,3	4,3	4,3	4,3	4,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	7,5	7,5	(37)	7,5	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	6	(2)	(2)	(2)	(2)	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	12	(2)	(2)	(2)	(2)	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA		•	•						
Zones incluses dans un P.P.U.		•	•						
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•						
Gîte touristique				•	•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2		1/2	1/2	1/2	1/2		
Industrie artisanale		•							
Norme spécifique		Art. 23.3 (16) (79)		(43)	(43)	(43)	(43)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2016-350 2016-369	2016-350	2013-267	2013-267		2013-267		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		905 R	906 R	907 REC	908 R	909 R	910 R	911 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3		4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5		7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		912 C	913 R	914 R	915 R	916 R	917 REC	918 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•			•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922						
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	4.3	4.3		4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	6		6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones						
		919 R	920 R	921 R	922 R	923 R	923-1 R	923-2 REC
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•				•	
	Habitation adossée	Rl						
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•				•	
	Trifamiliale isolée	Re						
	Trifamiliale jumelée	Rf						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						
	Commerce et service de quartier	Ca						
	Commerce et service local et régional	Cb						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						
	Commerce et service de l'automobile	Ce						
	Station service et débit d'essence	Cf						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						
	Industrie extractive	Id						
	Utilité publique	Ie						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b						
	Récréation extensive	REC-c						
	Forestier - Conservation	FC						
	Forestier - Villégiature	FV						
	Forestier - Exploitation	FE						
	Agriculture avec ou sans élevage	A						
	Élevage artisanal	EA						
	Conservation	CN						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)							
Écran-tampon	(m)							
Zone de contrainte ou à risque								
Corridor de protection visuelle								
PIIA								
Zones incluses dans un P.P.U.								
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale								
Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée							
AMENDEMENT		2013-267	2013-267	2013-267				

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		924 C	924-1 S	924-2 R	924-3 R	924-4 R	924-5 R	924-6 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•	•		•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•				•		
	Habitation adossée	Rl	•						
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•	•		•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•				•		
	Trifamiliale isolée	Re	•						
	Trifamiliale jumelée	Rf	•						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	•		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•						
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	•						
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	•						
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922						
	Hauteur minimale	(m)	4,5	4	4,3	6,5	6,5	6,5	4,3
	Hauteur maximale	(m)	15	12	6	10	10	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•		•	•		•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/1/1,2/1,3/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(16) (43)		(43)	(43)		(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2011-218	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		924-7 R	924-8 R	924-9 R	925 S	926 C	927 S	928 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•					
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•					
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		•	•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc						•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				•	•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•
	Récréation intensive	REC-b				•		•	
	Récréation extensive	REC-c						•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(69)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	6.5	4.3	4.5	4.5	
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10	15	10	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	10	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50		
Entreposage	(Type)						D, E, F		
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque								•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2					
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2013-276	2013-276	2013-276			2012-237		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		929 S	930 REC	931 R	932 R	932-1 R	935 C	935-1 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	4 ch.	4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							(100)
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•					•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	•
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b		•					
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922	922
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	4.3	4.3	6.5	4.5	7
	Hauteur maximale	(m)	15	10	7.5	6	10	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	6	6	6	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	6	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)						A		
Écran-tampon	(m)						10		
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2	1/2			
Industrie artisanale									
Norme spécifique				(43)	(43)	(43)		(16)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2013-26 7	2013-27 6	2013-27 6		2012-25 4	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		936 C	937 C	938 CI	938-1 CI	939 CI	940 CI	941 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca				•			
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•		•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•	•		•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•				•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•		•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•		•	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•			•
	Récréation intensive	REC-b			•		•	•	
	Récréation extensive	REC-c			•		•	•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					8271, 921 (71)	(38)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922	922		922		591	
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	15	15	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	6	10	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	4	4	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	8	8	8	8	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	A	C	D		D	D	
	Écran-tampon	(m)	10	10	5		5		
	Zone de contrainte ou à risque						•		
	Corridor de protection visuelle								
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique								•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2	
Industrie artisanale			•						
Norme spécifique					(72)			(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2012-256		2010-166		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		942 R	943 S	944 S	945 R	946 A	947 REC	948 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•			•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.				4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b					•	•	
	Récréation extensive	REC-c					•	•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE					•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•		
	Élevage artisanal	EA					•		
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922					
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.5	4.5	4.3	4.3	4	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	15	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	6	10	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	4	(2)	10	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	8	(2)	20	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•			•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2			1/2	1.3/2			
Industrie artisanale						•			
Norme spécifique		(43)			(43)	(43)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2015-338						

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		949 R	950 R	950-1 C	951 R	952 R	952-1 R	952-2 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•		•	•		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•		•	•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb			•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(16)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922				
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	6.5	4.3	4.3	6.5	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		952-3 R	952-4 R	952-5 R	952-6 R	952-7R	952-8 R	952-9 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•		•				•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•		•				•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a		•		•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	6,5	6,5	4,3	6,5	4,3	4,3	6,5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	10	6	6	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(40)	(43)		(43)	(43)	(43)	(40)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		952-10 C	952-11 R	952-12 R	952-13 R	953 R	1001 R	1002 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922						
	Hauteur minimale	(m)	4.0	6.5	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	6	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	(2)	(2)	(2)	(2)	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	(2)	(2)	(2)	(2)	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	50	50	50	50	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(43)	(43)	(43)		(15) (43) (7)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2008-115	2009-139	2011-208		2017-385		

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
			1003 R	1004 R	1005-1 R	1005-2 R	1005-3 R	1005-4 R	1005-5R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7	6	7.5	7.5	5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	10	10	6	8
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2017-385						

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1005-6 REC	1005-7 R	1005-8 REC	1005-9 R	1008 R	1008-1R	1009 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•		•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•	•
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc		•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	•	•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b	•						
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•			
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN			•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	3.5	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	7.5	6.0	5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	15	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	(45)	(45)	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	(45)	(45)	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(15) (43) (7)		(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)	(15) (43) (7)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2017-385			2017-385		2017-385	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1009-1R	1010 R	1010-1R	1010-2 S	1011 C	1012 R	1012-1R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•		•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•		•	•	
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•		•	•	
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca					•		
	Commerce et service local et régional	Cb					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b		•					
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						(16)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3		3.5	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10		10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5		6	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10		10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	(45)		4	(45)	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	(45)		8	(45)	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35		40	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque						•	•	•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•		•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2			1/2	1/2	
Industrie artisanale						•			
Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43) (7)	(15) (43)			(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•		•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2017-385		2017-385				

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones								
		1013 R	1013-1R	1014 R	1014-1R	1015 R	1016 R	1030 I	1030-1 CI	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							•	
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		
	Récréation intensive	REC-b							•	
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								453, 499, 8222 (38)	(83)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	30	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	20	20	20	20	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	50	50	
Entreposage	(Type)							D	(84)	
Écran-tampon	(m)							30 à 50		
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•	•	•	•			
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1.3/2/3			
Industrie artisanale								•		
Norme spécifique		(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT									2015-309	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1031 I	1031-I I	1032 I	1032-II	1033 I	1034 I	1035 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb						(41)	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•	•	•	•	(41)	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						(41)	
	Commerce et service de l'automobile	Ce						(41)	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	(41)	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•					
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•	•	•	•		•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							•
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			5912			(57)	451, 452 (57)	(57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352, 591	5911, 5919, 5913	591	591	591		(59)
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	15	15	25	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
Entreposage	(Type)	C	C	C	C	D	C		
Écran-tampon	(m)	15	15	15	15		15	15	
Zone de contrainte ou à risque							•	•	
Corridor de protection visuelle								•	
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique								•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•	•	•	•			
Norme spécifique		(7)	(7) Art. 17.4.3	(7)	(7)			(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT		2017-385	2017-385	2017-385	2017-385				

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1036 I	1037 I	1038 F	1039 I	1040 I	1041 F	1042 I	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•			•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•			•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic				•		•	
	Industrie extractive	Id						•	
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•						
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•	•			•	
	Forestier - Conservation	FC			•				
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE						•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		453			36 99	59 19 (68) 35 99	(6) (38) (42)	97 32
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					591			591
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	10	15	10	15	10	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	10	50	40	40	50	
Entreposage	(Type)	D	D		D	D, F	D	D	
Écran-tampon	(m)					10			
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale		•	•		•	•			
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2010-178 2017-384			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1043 I	1201 REC	1202 REC	1203 REC	1204 REC	1205 REC	1206 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a							
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•	•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		499 (42)	031 (78)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	4	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	8	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	10	10	10	10		
Entreposage	(Type)	(82)							
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
Industrie artisanale									
Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•							
	Rue privée								
AMENDEMENT		2014-301	2014-297						

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		1207 REC	1208 REC	1208-1 CN	1209-REC	2001 R	2002 R	2003 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•	
	Habitation adossée	Rl					•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							•
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							•
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a		•		•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•					
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN		•	•	•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						Chalet		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3,5				3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10				10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10				7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10				9	9	7,5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4				(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8				(2)	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	10				30	30	50	
Entreposage	(Type)							A	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique						•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	1/2/3		
Industrie artisanale								•	
Norme spécifique					(7)	(15)	(15)	(16)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique					•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT					2017-385				

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		2004 R	2005 R	2006 R	2007 S	2007-1 CI	2008 S	2009 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•				
	Habitation adossée	Rl	•	•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•				
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							9732	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	4	3	
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	12	8	12	
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	9	7.5	9	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	9	9	9	9	6	9	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	50	30	50		
Entreposage	(Type)					D			
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			•					•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3					
Industrie artisanale						•			
Norme spécifique		(15)	(15)	(15)					
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2011-192			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		2010 REC	2011 CN	2012 R	2013 R	2015 REC	2016 C	2017 REC	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		•	
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	Rl				•		•	
	Bifamiliale isolée	Rc				•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•			•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							•
	Récréation extensive	REC-c					•		•
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN		•					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(16)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	-	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	-	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	-	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	-	30	9	7.5	9	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	-	4.5	(2)	4.5	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	-	9	(2)	9	(2)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	20		20	30	20	40	20	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)			30					
Zone de contrainte ou à risque		•	•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique					•		•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3		1/2		
Industrie artisanale							•		
Norme spécifique				(15)	(15)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		2018 R	2019 A	2020 C	2021 I	2022 F	2022-1 F	2022-2 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•		•			•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb			•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•				
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•		•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c					•	•	
	Forestier - Conservation	FC					•	•	•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A		•			•	•	
	Élevage artisanal	EA					•	•	
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet		Ébénisterie 6533			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				0113, 0122			0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	10	15	10	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	10	7.5	7.5	9	9	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	7.5	7.5	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	10	(2)	4.5	10	10	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	20	(2)	9	20	20	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	20	20	40	60	35	35	30	
Entreposage	(Type)		D	C					
Écran-tampon	(m)					20	20		
Zone de contrainte ou à risque			•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•			•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2/3			1/2/3		
Industrie artisanale			•	•	•	•	•		
Norme spécifique		(15) (43)	(53)			(53) (57)	(53) (57)	(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		2022-3 R	2025 R	2025-1 R	2025-2 R	2025-3 F	2026 R	2026-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb						•	•
	Habitation adossée	Rl	•						
	Bifamiliale isolée	Rc	•					•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.						
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC					•		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•		
	Élevage artisanal	EA				•	•		
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet	Chalet	Chalet		Chalet	Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					0113, 0122			
	Hauteur minimale	(m)	4.3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	8	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	6.0	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6.0	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2	4	(45)	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	8	(45)	(45)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale						•			
Norme spécifique		(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	(53)	(15) (4.3)	(15) (4.3)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2011-201						

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		2026-2 R	2026-3 R	2027 REC	2028 CN	2029 I	2031 CN	2032 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•				•	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•					
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•					
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•					
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c					•		
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•		
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•		•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet	Chalet			(46)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	-	-	3	
	Hauteur maximale	(m)	8	8	12	-	4	8	
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	9	-	-	7.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	4.5	-	-	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	4.5	-	-	2	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	9	-	-	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30				30		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque					•				
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•				•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3				1/2/3		
Industrie artisanale							•		
Norme spécifique		(15) (4.3)	(15) (4.3)				(15) (4.3)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•		
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones								
		2033 I	2034 C	2035 REC	2036 C	3001 F	3001-1 F	3002 F	3003 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra					•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	Rl								
	Bifamiliale isolée	Rc					•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•		•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf		•		•				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			•		•	•		
	Récréation extensive	REC-c			•		•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE					•	•	•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A					•	•	•	
	Élevage artisanal	EA					•	•	•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	Descente de bateau		(6) (57)	(6) (57) (81)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	10	10	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	7.5	7.5	9	10	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	9	9	9	9	8	8	6	4
Coefficient d'implantation au sol	(%)	60	40	30	30	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)		A							
Écran-tampon	(m)	15								
Zone de contrainte ou à risque								•		
Corridor de protection visuelle										
PIIA										
Zones incluses dans un P.P.U.										
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.										
Gîte touristique						•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale						•	•	•		
Norme spécifique		(53) (57)	(57)	(57)	(53)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53)	(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•		•	•	•	•	
	Rue privée									
AMENDEMENT							2014-302			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3004 C	3004-1 R	3005 R	3006 S	3007 R	3008 S	3009 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•		•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl			•		•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•		•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca	•					•	
	Commerce et service local et régional	Cb	•					•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•					•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922						
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur maximale	(m)	10	8	6	8	8	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	6	3	3	3	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2	4	2	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	4	4	8	4	8	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	35	40	35	50	40	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique			•	•		•		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3		1/2/3		1/2	
Industrie artisanale		•							
Norme spécifique			(43)					(9)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3010 C	3011 S	3012 R	3013 R	3014 R	3015 R	3016 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•	•	•	•
	Habitation adossée	Rl			•				
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•	•	•	•
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•	•	•	•	•
	Commerce et service de quartier	Ca	•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie			•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•					
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé						965, 969	Chalet	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	3	6	3	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	35	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•	•	•	•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3017 F	3017-1 F	3017-2 F	3017-3 F	3017-4 F	3017-5 REC	3017-6 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•
	Récréation intensive	REC-b					•	•	
	Récréation extensive	REC-c	•	•			•	•	•
	Forestier - Conservation	FC		•	•	•	•	•	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•						
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•		•				•
	Élevage artisanal	EA	•		•		•		•
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(43) (57)		(43)		(61)		(4) (12) (52) (58) (61)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122		0113, 0122				
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3,5	3,5	3	4,3
	Hauteur maximale	(m)	15	10	15	10	8	8	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	7,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	35	30	30	30	30	
Entreposage	(Type)							C	
Écran-tampon	(m)	50		30	30			10	
Zone de contrainte ou à risque			•		•				
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•			•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3			1/2	
Industrie artisanale		•		•				•	
Norme spécifique		(49) (53)	(43) (49) (55)	(49)	(43) (49) (53)	(49)	(64)	(15)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•		•	
	Rue privée								
AMENDEMENT			2017-38 5			2016-36 2		2011-214	

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3018 A	3019 A	3020 A	3021 R	3022 REC	3023 C	3024 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•			•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•			
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	
	Commerce et service local et régional	Cb						•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c					•		
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE	•	•	•				
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•	•	•				
	Élevage artisanal	EA	•	•	•				
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(6)						Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122				
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3,5	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	15	15	15	8	6	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	6	10	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	2	4	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	6	8	8	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	15	15	15	35	35	35	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)					10			
Zone de contrainte ou à risque					•	•		•	
Corridor de protection visuelle						•			
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•			•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3			1/2/3	
Industrie artisanale		•	•	•			•		
Norme spécifique		(43) (53)	(43) (53)	(43) (53) (85)	(15) (43)	(49)		(15) (43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2015-312					

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3025 REC	3026 R	3027 REC	3028 R	3028-1 R	3029 F	3029-1 R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc						•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							•
	Commerce et service de quartier	Ca			•				
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c			•				
	Forestier - Conservation	FC						•	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet, 9659, 9861	Chalet	(51) (52)		Chalet		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	8	10	10	8	10	4,5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	6	4
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	4	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	6	8	6	6	6	5
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	30	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)			•					
Zone de contrainte ou à risque		•	•	•					
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•		•	•	•		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3		1/2/3	1/2/3	1/2		
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(15) (43)	(50)	(15) (43)	(15)	(43) (49)		
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2015-330					

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Iles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3029-2 R	3029-3 R	3029-4 C	3029-5 R	3029-6 REC	3029-7 C	3029-8 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•			
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•	•			
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca			•		•	•	
	Commerce et service local et régional	Cb					•	•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc					•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•		•	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•	
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(16) 9631				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				922			922	922
	Hauteur minimale	(m)	3,5	6,5	3,5	3,5	3	3,5	3,5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	8	6	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	3	6	3	3	4	4
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	2	(45)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	6	(45)	8	8	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	35	30	40	40	40	
Entreposage	(Type)							A	
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•	•	•	•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2/3				
Industrie artisanale							•	•	
Norme spécifique							(65)	(65)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3029-9 S	3029-10 CI	3029-11 R	3030 REC	3031 CN	3032 CN	3033 CN	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra			•				
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl			•				
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•						
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•						
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		•					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•					
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		•					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•		•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•	•	•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							Chalet	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922					
	Hauteur minimale	(m)	3,5	3,5	3,5	3	-	-	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	6	6	-	-	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	-	-	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4	4	6	3	-	-	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	2	2	-	-	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	6	6	-	-	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	50	30	35	-	-	35	
Entreposage	(Type)		C						
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque					•		•	•	
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2					
Industrie artisanale			•						
Norme spécifique			(49)		(49)				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	•	•	•		•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3034 CN	3035 F	3036 R	3036-1 R	3037 F	3038 CN	3039 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc				•			
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm				•			
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c	•	•					•
	Forestier - Conservation	FC		•			•		
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							•
	Agriculture avec ou sans élevage	A							•
	Élevage artisanal	EA							•
	Conservation	CN	•					•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet	Chalet	Chalet	Chalet			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			(59)					0113, 0123
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	-	3
	Hauteur maximale	(m)	6	6	6	8	10	-	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	7.5	6	6	-	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10	3	3	-	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2	2	2	-	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	6	6	6	6	-	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	30	35	-	35	
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque			•			•			
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique				•	•				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale									
Norme spécifique			(49)	(15)	(15) (43)	(43) (49) (53)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	•	•	•	•		•	
	Rue privée								
AMENDEMENT									

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3040 R	3041 F	3041-1 I	3042 CN	3043 F	3044 F	3044-1R	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•						•
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc	•						
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c		•				•	
	Forestier - Conservation	FC						•	
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE		•					
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN				•			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet		(70)		Exploitation de tourbières		Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3	3	4.3	-	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	8	6	10	-	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	15	-	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	3	15	-	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	10	-	4	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	20	-	8	6	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35	40	-	35	35	35	
Entreposage	(Type)			D		D			
Écran-tampon	(m)			25					
Zone de contrainte ou à risque			•						
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique		•							
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3						1/2/3	
Industrie artisanale									
Norme spécifique		(15) (4.3)	(53)				(53)	(15) (4.3) (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•		•		•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT				2011-229					

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones							
		3045 CN	3046 F	3047 F	3048 F	3049 F	3050 F	3051 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra				•	•		
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation adossée	Rl							
	Bifamiliale isolée	Rc							
	Bifamiliale jumelée	Rd							
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie		•			•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b							
	Récréation extensive	REC-c				•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC			•	•	•		•
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE		•				•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet	Chalet		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	-	3		3	3	3	
	Hauteur maximale	(m)	-	6		10	10	6	
	Marge de recul avant minimale	(m)	-	6		7.5	7.5	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	-	3		10	10	3	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	-	2		2	2	2	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	-	6		6	6	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	-	35		35	35	35		
Entreposage	(Type)								
Écran-tampon	(m)								
Zone de contrainte ou à risque									
Corridor de protection visuelle									
PIIA									
Zones incluses dans un P.P.U.									
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
Gîte touristique									
Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3			
Industrie artisanale									
Norme spécifique					(53)	(53)			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•		•	•	•	•	
	Rue privée								
AMENDEMENT						2010-159			

Grille de spécifications janvier 2019

Sept-Îles avec amendements janvier 2019		Zones	
			3052 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	•
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Note(s) :

- (1) De façon complémentaire à une industrie lourde.
- (2) Voir l'article 6.1.1.1 du Règlement de zonage.
- (3) Applicable au bâtiment d'accueil et de services seulement.
- (4) Terrain de camping et camp de vacance.
- (5) Installation hydro-électrique complémentaire à la grande industrie.
- (6) Chenil aux conditions spécifiées au Règlement de zonage.
- (7) Voir l'article 24.5 du règlement de zonage 2007-103.
- (8) Les usages peuvent être tenus à l'intérieur d'un bâtiment mobile préfabriqué (m.m.) sur fondation temporaire.
- (9) Les usages commerciaux et résidentiels peuvent être opérés sur le même étage mais doivent être séparés l'un de l'autre.
- (10) Bande de protection riveraine (25 m) telle que prévue au Règlement de zonage.
- (11) Malgré toute autre disposition, aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans cette zone quel que soit l'usage.
- (12) Bâtiment d'accueil touristique.
- (14) 603, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869
- (15) Les bâtiments construits en bois rond ou ayant un revêtement extérieur imitant le bois rond sont autorisés dans cette zone.
- (16) L'aménagement de logements aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments est autorisé. Aucun minimum ou maximum de logements n'est prescrit, les normes d'implantation, de stationnement et autres normes du règlement de zonage faisant en sorte de limiter la densité résidentielle.
- (17) 6351, 6353, 6354, 6359, 6311, 6312.
- (18) Commerce à caractère érotique.
- (19) 9691, 9693, 9659.
- (20) Centre résidentiel communautaire.
- (22) Les habitations unifamiliales en rangée de plus de 8 unités sont autorisées.
- (23) 8621 (Service d'hébergement et de gardiennage temporaire pour personne handicapée physique, déficiente intellectuelle ou sensorielle ou en perte d'autonomie) et 8699.
- (24) 457, 854, 9693, 9659, 9661.
- (25) Les structures de 6,0 m de largeur maximale reliant les bâtiments résidentiels entre eux ne sont pas soumises au marge de recul lorsqu'implantées en cour latérale et arrière.
- (26) Hauteur minimale de 4.3 m dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée.
- (27) Poissonnerie incluant la transformation de façon complémentaire.
- (28) Les postes d'essence à titre d'usage secondaire ou complémentaire.
- (29) 6031, 6592, 741, 742, 761, 771, 772, 773, 774 (sauf 7743), 775 (sauf 7753), 776, 777, 779, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 971, 9799, 982, 983, 984, 985, 986, 993, 996, 6012.
- (30) Auberge de jeunesse.
- (31) Les pompes à essence à titre d'usage complémentaire.
- (32) Golf miniature.
- (33) Sauf les brasseries.
- (34) 5913, 5919, 6533
- (35) Usages spécifiquement autorisés 1011, 1012 et 9921 à l'exclusion des industries de l'abattage.
- (36) 8641 (garderie pour enfants), Règlement 2004-51 (seulement le lot 3 081 517)
- (37) 10 m pour un usage résidentiel, 20 m dans les autres cas.
- (38) Services correctionnels #8122 et #8222.
- (39) 1712, 1713, 1714, 1719, 281, 282, 283, 284, 285, 391, 3921, 393, 397, 454, 455, 4592, 4791, 4799, 521, 522, 523, 524, 531, 532, 541, 542, 543, 544, 592, 594, 595, 596.
- (40) Pour unifamiliale isolée : norme exigeant un garage attenant ou intégré formant 11 m minimum de façade total ou un logement au rez-de-chaussée conforme à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (41) De façon complémentaire à un aéroport.
- (42) Champs de tir.
- (43) Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (44) Résidence de soins palliatifs.

- (45) Deux mètres, total six mètres pour les unifamiliales isolées et bifamiliales isolées et 0 mètre total 4 mètres pour les unifamiliales jumelées et bifamiliales jumelées.
- (46) Seuls sont autorisés les établissements procédant à l'épuration et au traitement des eaux d'égouts de fosses septiques.
- (48) 6329, 6351, 6353 et 6359 à titre d'usage complémentaire au commerce de détail.
- (49) Bande de protection riveraine de 100 m en bordure de la rivière Moisie calculée à partir du haut du talus.
- (50) Les commerces de classe "Cb" peuvent avoir une superficie maximum de 250 m²
- (51) Brasserie et restaurant
- (52) Location de chalets à titre d'usage complémentaire à un camping.
- (53) Les terrains doivent répondre aux exigences de l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement.
- (55) Pour un usage minier ou industriel, la construction d'un bâtiment peut être autorisée en bordure d'une rue privée
- (56) La marge de recul latérale d'une annexe peut être réduite à 3 mètres, si le mur de l'annexe est composé de matériaux offrant une résistance au feu d'au moins 45 minutes.
- (57) Les panneaux réclame sont autorisés aux conditions de l'article 12.12.16 du Règlement de zonage.
- (58) Élevage artisanal de façon complémentaire à l'habitation et conforme au Règlement de zonage en vigueur.
- (59) Camp de chasse et pêche.
- (60) Site d'enfouissement et de traitement des sols et autres rebuts.
- (61) Hébergement et restauration complémentaire à un usage récréatif.
- (62) Aucun bâtiment principal n'est requis pour opérer des activités sur un site ou lot complémentaire à un usage principal situé dans une zone adjacente ou séparé par une ligne de transport d'énergie
- (63) Un entreposage de ferrailles de 10 mètres maximum de hauteur peut-être fait malgré les dispositions relatives à la zone à condition que l'entreposage se situe à au moins 10 mètres des limites du terrain et 25 mètres de l'emprise d'une rue publique.
- (64) Les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.
- (65) Un (1) logement est autorisé à titre complémentaire à un atelier d'artisan dans le bâtiment.
- (66) L'utilisation d'un terrain à titre d'usage d'entreposage complémentaire à un usage principal du groupe 5912 est permis sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain.
- (67) Malgré les normes générales relatives à l'entreposage et l'aménagement des clôtures, l'entreposage peut être fait dans la cour minimale avant et une clôture conforme aux normes d'entreposage peut être érigée sur la ligne avant de terrain, le tout, seulement du côté de la rue du Croche-Amanda.
- (69) Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux.
- (70) Sont autorisés les codes numériques suivants: 041, 051, 401, 402, 403, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 449, 456, 479.
- (71) Incluant les activités d'entretien du réseau routier.
- (72) Les accès pour camions et autres véhicules lourds ou machinerie sont interdits par l'emprise de la rue St-Laurent.
- (73) Codes numériques, 032, 458, 6591, 691, 912, 969, 973, 981, 991, 994, 995, 999 et les centres de jardinage.
- (74) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 25 mètres minimum.
- (75) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 20 mètres minimum.
- (76) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément de l'usage ayant le code numérique no 6598 du manuel de classification des activités économiques du Québec.
- (77) Aucune hauteur maximale n'est applicable aux projets de nature hôtelière soit les usages ayant comme code numérique le numéro 911.
- (78) Un (1) seul site permettant l'hébergement à titre d'usage complémentaire à l'usage aquaculture est autorisé dans la zone 1201 REC. De plus, la superficie maximale totale des constructions reliées à l'activité d'hébergement est de 230 mètres carrés.

- (79) Le projet doit être conforme à l'article 23.5 du règlement de zonage concernant les dispositions spécifiques aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments.
- (80) Usage 4799, ces usages doivent représenter au maximum 50 % de la superficie des bâtiments principaux.
- (81) Exploitation d'une tourbière.
- (82) L'entreposage extérieur de matériaux récupérables est autorisé avec une hauteur maximale de 10 mètres.
- (83) Les usages ayant les codes numériques suivants sont autorisés: 4559, 459, 479, 572, 573 et 574.
- (84) Entreposage de type C, exclusivement pour l'usage ayant le code numérique 4559.
- (85) Le lot ou le site d'implantation de l'antenne de télécommunication n'a pas à être en bordure d'une rue publique.
- (87) Nonobstant la hauteur maximale autorisée pour l'entreposage de matériaux en vrac de type D, cette hauteur est portée à 15 mètres maximum.
- (88) Les dispositions spécifiques de l'article 23.5 s'appliquant aux activités et usages commerciaux aux rez-de-chaussée des bâtiments sont non applicables aux bâtiments et parties de bâtiment ayant front sur la rue Place du Commerce.
- (89) Nonobstant les normes générales d'entreposage édictées par une des catégories autorisées dans la zone, aucun entreposage ou exposition de matériel à vendre ou à louer ne peut être exercée de façon permanente ou temporaire dans la cour avant d'un établissement.
- (100) Projet d'ensemble intégré conforme aux articles 23.3 et 23.4 du règlement de zonage.
- (102) Site de traitement de sols contaminés.

